



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Jeudi 17 septembre 2026
à Chauny

Président : Joel EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET, Christophe SEREC, Michel CORNIAUX.

Excusés : Clément VISBECQ et Patrice BERIOT

Assiste : Olivier CAMBRAYE (Directeur du District)

1) Adoption du procès-verbal du 25 juin 2026

Le procès-verbal du 25 juin 2026 est adopté avec la modification suivante : L'AS Nouvionnaise (545707) ne figure plus sur la liste des clubs en infraction au 01 juin 2026 .

2) Information

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18. **Vous pouvez consulter le nombre de désignations de vos arbitres via Foot Clubs.**

3) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

A) Demandes de changement de club.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Dossier COQUELET Cédric (2548589060) de Stade Portugais de St Quentin (527916) pour le CS Montescourt Lizerolles (521828) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr COQUELET Cédric (2548589060) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club CS Montescourt Lizerolles (521828).

Monsieur COQUELET Cédric (2548589060) couvrira Stade Portugais de St Quentin (527916) pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027, aucun club pour les saisons 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club CS Montescourt Lizerolles (521828) qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier TILMATINE William (2543104604) de Le Nouvion AC (517834) pour arbitre indépendant :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr TILMATINE William (2543104604) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence arbitre indépendant.

Pas d'opposition du club de Le Nouvion AC (517834).

Monsieur TILMATINE William (2543104604) couvrira le Nouvion AC (517834) pour la saison 2026-2027 (article 35-3 du statut de l'arbitrage), ne couvrira aucun club pour les saisons 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Dossier GUILLE Stéphane (2410703769) de UES Vermand (502951) pour Harly Saint Quentin Football (581689) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GUILLE Stéphane (2410703769) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de Harly Saint Quentin Football (581689).

Pas d'opposition de l'UES Vermand (502951).

Monsieur GUILLE Stéphane (2410703769) ne couvrira aucun club pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 et ne couvrira le club Harly Saint Quentin Football (581689) qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier LIMA SIMOES Christophe (2478316147) de Stade Portugais de Saint Quentin (527916) pour AFC Holnon Fayet (580475) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LIMA SIMOES Christophe (2478316147) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l' AFC Holnon Fayet (580475).

Monsieur LIMA SIMOES Christophe (2478316147) couvrira le club Stade Portugais de Saint Quentin (527916) pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, ne couvrira aucun club pour les saisons 2028-2029 et 2029-2030. Couvrira l'AFC Holnon Fayet (580475) qu'à compter de la saison 2030-2031.

Dossier VIEVILLE Jerome (2488317744) de Sporting Club Coveronnais (560398) pour le FC 3 Châteaux (549894) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr VIEVILLE Jerome (2488317744) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC 3 Châteaux (549894).

Pas d'opposition de Sporting Club Coveronnais (560398).

Monsieur VIEVILLE Jerome (2488317744) couvrira le Sporting Club Coveronnais (560398) pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, ne couvrira aucun club pour les saisons 2028-2029 et 2029-2030 et ne couvrira le club du FC 3 Châteaux (549894) qu'à compter de la saison 2030-2031.

Dossier FRANCOIS Sébastien (2411123167) de CS Villeneuve Saint Germain(502713) pour Ent Crouy Cuffies (563695) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr FRANCOIS Sébastien (2411123167) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence arbitre pour Ent Crouy Cuffies (563695).

Pas d'opposition du club de CS Villeneuve Saint Germain (502713).

Monsieur FRANCOIS Sébastien (2411123167) couvrira CS Villeneuve Saint Germain (502713) pour la saison 2026-2027 (article 35-3 du statut de l'arbitrage), ne couvrira aucun club pour les saisons 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 et ne couvrira le club Ent Crouy Cuffies (563695) qu'à compter de la saison 2030-2031.

Dossier LENOIR Lilou (9603629618) du RC Bohain (500482) pour le FC Vaux Andigny (544177) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame LENOIR Lilou (9603629618) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Vaux Andigny (544177).

Pas d'opposition du RC Bohain (500482).

Madame LENOIR Lilou (9603629618) couvrira le RC Bohain (500482) pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, ne couvrira aucun club pour les saisons 2028-2029 et 2029-2030 et ne couvrira le club du FC Vaux Andigny (544177) qu'à compter de la saison 2030-2031.

4) Formation initiale en arbitrage

Les clubs sur la liste des clubs en infractions au 30 septembre 2026 pourront régulariser leur situation en présentant un ou des candidat(s) à la prochaine formation initiale en arbitrage.

Les prochaines formations initiales en arbitrage dans l'Aisne sont programmées comme suit :

- Les 3, 10 et 17 octobre 2026 à Ribemont Mézières.
- Les 16, 23 et 30 janvier 2027 à Bruyères et Montbérault.

Les inscriptions sont gérées par la Ligue et se feront sur le site de la LFHF.

Nous attirons aussi l'attention des clubs de Fédération et de ligue de notre district sur la liste des clubs en infractions de la commission régionale du statut de l'arbitrage afin de régulariser leur situation.

4) Demande de mutation(s) supplémentaire(s) article 45 du statut de l'arbitrage

- FC Fresnoy Fonsomme : Après étude du dossier par la commission, le FC Fresnoy Fonsomme bénéficiera d'un muté supplémentaire pour la saison 2026-2027. Le club a décidé d'affecter ce muté supplémentaire en équipe A.
- US Brissy Hamégicourt : Après étude du dossier par la commission, l'US Brissy Hamégicourt ne répond pas aux critères de l'article 45 pour bénéficier d'un muté supplémentaire.
- RC Bohain : Après étude du dossier par la commission, le RC Bohain bénéficiera d'un muté supplémentaire pour la saison 2026-2027. Le club a décidé d'affecter ce muté supplémentaire en équipe A.

5) ARTICLE 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE : CLUBS N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRE REQUIS :

Départemental 1 (2 arbitres)

502630 - U.S. LA FERE
531359 - F.C. COURMELLES
563644 - TERGNIER FOOTBALL CLUB

Départemental 2 (1 arbitre)

502951 - U.EDUC.S. VERMAND
527510 - SEPTMONTS O.C.
530470 - A.S. ANIMATION PRESLES
580475 - A. F. C. HOLNON FAYET

Départemental 3 (1 arbitre)

523620 - F.C. VIERZY
564812 - FOOTBALL CLUB DE RETZ

Départemental 4 (1 arbitre)

515542 - U.A.M. FEROISE
530466 - F.C. AMIGNY ROUY
541426 - U.S. DES VALLEES
560214 - GOUY - FOOTBALL - CLUB
560449 - ASSOCIATION SPORTIVE DE TUIGNY

Départemental 5 (1 arbitre)

511123 - ESP. DE SAINS RICHAUMONT
519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON
522750 - ENT.S. SEQUEHART FONSOMME LEVERG
522896 - A.S. BRENY OULCHY
523698 - AM.S. OHIS
531564 - A.S. MARLY GOMONT
545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME
545712 - F.C. DE FRIERES FAILLOUEL
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME
548095 - A.S. D'EFFRY
549372 - FERTE CHEVRESIS F.C.
550884 - F.C. VILLERS COTTERETS
551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB
560199 - ASSOCIATION SPORTIVE BELLICOURT FOOTBALL
560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD)
560378 - DIZY-LE-GROS FOOTBALL CLUB
563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND
564710 - ENTENTE SPORTIVE EVERGNICOURT
564853 - RACING CLUB DE FESTIEUX
565118 - SAINT ERME FOOTBALL CLUB
565257 - FONTAINOIS FC
565651 - ASSOCIATION SPORTIVE DE GRICOURT
590178 - WATIGNY F. C.

Ces clubs doivent régulariser leur situation avant le 28 février 2026. Faute de régularisation les sanctions prévues aux articles 46 et 47 seront appliquées.

6) RAPPEL DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 01 JUIN 2026

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2025-2026 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2026-2027.

(Niveau des clubs au 01 juin 2026)

Départemental 1 (2 arbitres)

581689 - SAINT-QUENTIN FOOTBALL - 1ère année d'infraction : 120 €

Départemental 2 (1 arbitre)

530470 - A.S. ANIMATION PRESLES - 1ère année d'infraction : 50 €

561146 - UNION SPORTIVE BELLEU – 2ème année d'infraction : 100 €

Départemental 3 (1 arbitre)

502720 - A.S. NEUILLY – 1ère année d'infraction : 100 €

523620 - F.C. VIERZY - 1ère année d'infraction : 50 €

547917 - U.S. VALLEE DE L'AILETTE - 1ère année d'infraction : 50 €

552669 - ABC ARSENAL - 1ère année d'infraction : 50 €

560958 - FC BILLY SUR AISNE - 3ème année d'infraction : 150 €

590178 - WATIGNY F. C. - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 4 (1 arbitre)

522896 - A.S. BRENY OULCHY - 1ère année d'infraction : 50 €

541426 - U.S. DES VALLEES - 3ème année d'infraction : 150 €

551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €

560449 - ASSOCIATION SPORTIVE DE TUIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €

564812 - FOOTBALL CLUB DE RETZ - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON - 4ème année d'infraction : 200 €

523698 - AM.S. OHIS - 4ème année d'infraction : 200 €

524422 - ENT.S. BUCILLY LANDOUZY EPARCY - 1ère année d'infraction : 50 €

530466 - F.C. AMIGNY ROUY - 2ème année d'infraction : 100 €

531564 - A.S. MARLY GOMONT - 3ème année d'infraction : 150 €

545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME - 4ème année d'infraction : 200 €

545712 - F.C. DE FRIERES FAILLOUEL - 2ème année d'infraction : 100 €

546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 4ème année d'infraction : 200 €

548095 - A.S. D'EFFRY - 4ème année d'infraction : 200 €

550884 - F.C. VILLERS COTTERETS - 3ème année d'infraction : 150 €

560199 - ASSOCIATION SPORTIVE BELLICOURT FOOTBALL - 1ère année d'infraction : 50 €

560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD) - 1ère année d'infraction : 50 €

560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS - 2ème année d'infraction : 100 €

563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND - 2ème année d'infraction : 100 €

564477 - ASFA AMICAL - 1ère année d'infraction : 50 €

564710 - ENTENTE SPORTIVE EVERGNICOURT - 2ème année d'infraction : 100 €

564853 - RACING CLUB DE FESTIEUX - 2ème année d'infraction : 100 €

565118 - SAINT ERME FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €

565257 - FONTAINOIS FC - 1ère année d'infraction : 50 €

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Joel EUSTACHE